

UN PROJET CONCERTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE

La Charte de Parc Naturel Régional

Un Parc Naturel Régional (PNR) est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère mais fragile. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Développement durable • Transversalité • Territoire

Les missions d'un PNR sont définies par le Code de l'Environnement :

- protection et gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- aménagement du territoire,
- développement économique et social,
- accueil, éducation et information,
- expérimentation.

En 2013, 48 PNR couvrent environ 15% du territoire national pour 3,5 millions d'habitants et 4100 communes.

Au moins trois ans et demi avant le délai de validité de la charte d'un Parc naturel, une procédure de révision de la charte doit être engagée par le Parc, au vu de l'évaluation de son action précédente et de l'analyse de l'évolution de son territoire. Elle permet de définir un nouveau projet à 12 ans pour le territoire. Les orientations données par la charte du PNR permettent de définir des axes qui pourront être repris dans d'autres documents de planification [Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ou Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) notamment] et ainsi garantir une cohérence des politiques publiques. Une Charte de PNR peut être reconnue comme Agenda 21 local.

POURQUOI ET COMMENT INTÉGRER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS UNE CHARTE DE PARC NATUREL RÉGIONAL ?

La définition du projet d'un Parc Naturel Régional se fait en concertation avec les acteurs du territoire : la méthode choisie pour les mobiliser est déterminante afin de s'assurer d'une démarche partenariale engagée dans la durée. La concertation et le dialogue menés avec différents acteurs du territoire lors du processus de création ou de révision de charte constituent une opportunité pour aborder une diversité d'enjeux pour le territoire (eau, biodiversité, économie, agriculture, éducation, etc.). De la qualité du dialogue initial avec les acteurs concernés par ces enjeux dépendra leur adhésion aux orientations données par la Charte et la reconnaissance de la légitimité du Parc à travailler sur la question agricole. L'élaboration d'une Charte est donc un moment privilégié pour aborder l'Agriculture Biologique (AB) comme réponse aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux du territoire.

Les Parcs sont aujourd'hui nombreux à soutenir l'Agriculture Biologique et des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement pour plusieurs raisons qui touchent directement au cœur de leur mission de préservation des richesses naturelles, culturelles et humaines : impacts sur les milieux et les ressources, efficacité accrue dans les territoires de montagne, augmentation de l'autonomie alimentaire des élevages, récréation de lien social, valorisation des savoir-faire et des produits patrimoniaux, augmentation de la biodiversité, économie d'énergie et amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes, maintien et amélioration des trames vertes et bleues, préservation des races locales et variétés rustiques, dynamisation de l'économie locale, etc.

Les Parcs disposent d'un grand nombre de leviers généraux à leur disposition pour engager des actions de développement de l'agriculture biologique : conventionnements avec les organismes de développement agricole (notamment le réseau bio) et les Chambres d'Agriculture, financement d'études et mise à disposition d'éléments de diagnostics territoriaux, financement de l'animation pour sensibiliser et mobiliser les agriculteurs et pour accompagner les conversions, mobilisation des élus et des collectivités territoriales, structuration et coordination de dynamiques multi-acteurs, etc.

ÉTAPES

méthodologiques
de création/révision de Charte

PRÉFIGURATION

- Evaluation de la charte précédente
- Diagnostic territorial
- Définition des enjeux
- Etudes
- Concertation

RECOMMANDATIONS

pour intégrer l'agriculture biologique dans une Charte de PNR

EVALUER LA CHARTE PRÉCÉDENTE EN ASSOCIANT LES DIFFÉRENTS SERVICES ET ÉLUS DU PNR ET LES ACTEURS LOCAUX :

Au-delà de l'évaluation des actions conduites inscrites dans la charte, réaliser un état des lieux précis de l'AB dans le territoire (par l'intermédiaire de l'Agence Bio ou des services de l'Etat) : contexte général de son développement, contexte local et dynamique de développement, analyse des freins existants, identification des jeux d'acteurs. Ce diagnostic doit être partagé et participatif pour préparer l'inscription dans la charte de nouveaux objectifs compris et acceptés par tous.

Associer les acteurs du territoire à l'évaluation, à l'élaboration du diagnostic territorial et à la définition des enjeux du territoire : entreprises locales, agriculteurs bio et conventionnels, environnementalistes et naturalistes, syndicats d'eau potable, associations de consommateurs, lycées agricoles, collectivités locales, associations de parents d'élèves, acteurs de la santé, centres sociaux, etc.

ÉLABORATION

- Elaboration de la nouvelle Charte
- Concertation
- Arrêt de la Charte par la région
- Enquête publique
- Consultation des collectivités
- Adoption de la Charte par la Région puis par l'Etat
- Classement en PNR

ELABORER LA CHARTE DE MANIÈRE CONCERTÉE EN RELIANT LES DIVERS ENJEUX RELEVÉS DANS LE DIAGNOSTIC AVEC LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET OBTENIR L'ENGAGEMENT DE TOUS LES ACTEURS SUR LA CHARTE.

Différents angles d'approche sont recensés dans les chartes pour agir sur l'AB (non-exhaustif) :

- Agriculture et environnement : durabilité, diversification, dynamisation des activités économiques et valorisation de l'agriculture locale ; exemplarité environnementale de l'agriculture et du pastoralisme ; préservation de la biodiversité cultivée et des races locales ; expression du potentiel agricole au service de la biodiversité, le cadre de vie et l'alimentation saine.
- Paysage : entretien de l'espace ; gestion des mutations de l'espace et des paysages ruraux ; préservation de la biodiversité et des ressources (trame verte et bleue, paysage, pollution des eaux, etc.).
- Alimentation : développement de la consommation locale en valorisant les richesses locales.
- Economie sociale et environnementale : développement de ressources et de productions à haute valeur ajoutée environnementale et sociale ; formation et insertion des personnes les plus fragiles ; soutien à l'innovation ; responsabilité sociale et environnementale du syndicat mixte du PNR.

Ex. : PNR du Verdon (04)

La préservation de la qualité des eaux est un enjeu majeur sur le bassin versant du Verdon. La charte du Parc prévoit de favoriser le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, notamment l'agriculture biologique, en réponse aux enjeux de préservation des ressources naturelles, comme la fertilité des sols, la biodiversité non domestique et la qualité de l'eau.

INSCRIRE DES OBJECTIFS CHIFFRÉS À COURT, MOYEN ET LONG TERME DANS LA CHARTE AUTOUR DU DÉVELOPPEMENT DES SURFACES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Ex. : PNR Avesnois (59)

La concertation lancée lors de la révision de la charte a permis d'adopter dans la charte (2010-2022) d'ambitieux objectifs chiffrés pour le développement de l'agriculture biologique : 30% de SAU en agriculture biologique et 90% des périmètres de protection des captages conduits en bio. Le SAGE réaffirme ces objectifs.

Ex. : PNR du Pilat (42)

Les objectifs bio inscrits dans la charte "Objectif 2025" sont : 80% des exploitations laitières du plateau de Saint-Genest-Malifaux converties en agriculture biologique ; 50% des exploitations laitières des autres secteurs du Parc converties en agriculture biologique ; 20% des exploitations arboricoles converties en agriculture biologique et 80% en Production Fruitière Intégrée ; 60% des exploitations viticoles converties en agriculture biologique ou engagées dans une démarche de développement durable de type "terra vitis".

MISE EN ŒUVRE

- Mise en œuvre de la Charte
- Animation et pilotage de la Charte pour une durée de 12 ans

MAINTENIR LA DYNAMIQUE PARTENARIALE AUTOUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Ex. : PNR de l'Avesnois (59)

Création d'un comité de pilotage (COPIL) dédié rassemblant acteurs de l'agriculture, collectivités locales, acteurs de l'eau. Cette instance de gouvernance a dans un premier temps élaboré un diagnostic partagé (via la Grille d'analyse des territoires) détaillant les atouts et les faiblesses du territoire au regard du développement de l'agriculture biologique et des objectifs inscrits dans la Charte. Cette analyse a permis de mettre à plat les motivations et perceptions de chaque acteur impliqué. Ce COPIL a instauré un climat de confiance et de transparence entre les structures, les élus locaux et les agriculteurs du territoire. Un plan d'actions opérationnel en découle.

TRADUIRE LES ORIENTATIONS DE LA CHARTE EN ACTIONS OPÉRATIONNELLES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, PORTÉES EN PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

- Identifier le potentiel de développement de l'agriculture biologique via l'utilisation de la Grille d'analyse des territoires : remplie collectivement, cette grille permet d'identifier des actions prioritaires selon les besoins et opportunités du territoire.
- Divers modes d'actions recensés dans les PNR pour développer l'AB (non-exhaustif) :
 - Sensibilisation des agriculteurs à l'AB et accompagnement des conversions, par type de production ou par zone prioritaire (continuités écologiques, zones de captages, etc.) via du conseil technique, des aides financières, une sensibilisation aux enjeux du territoire (biodiversité, emploi, circuits courts, etc.), un travail avec des organismes de recherche, etc.
 - Développement du transfert de pratiques entre agriculteurs bio et conventionnels
 - Accompagnement des installations en AB : montage et viabilité des projets, orientation des installations vers des projets innovants (mêlant agriculture et activités annexes), sensibilisation



des collectivités locales sur le soutien à l'installation, etc.

- Amélioration des connaissances locales sur l'AB via des programmes de recherche et d'expérimentation.
- Soutien au développement de l'insertion par l'activité économique autour de l'agriculture bio (maraîchage notamment).
- Développement des débouchés locaux pour les produits bio : via la commande publique (notamment la restauration collective), la création de points de vente collectifs ou de marchés bio, le soutien aux investissements pour la transformation, etc.
- Communication sur l'agriculture biologique et valorisation des produits bio auprès des consommateurs et des élus locaux.
- Sensibilisation et formation des habitants sur les pratiques biologiques de maraîchage et la conservation de variétés locales de fruits et légumes pour encourager au jardinage écologique.

Ex. : PNR du Verdon (04)

Mise en réseau des agriculteurs et transmission des savoir-faire via notamment 4 actions menées sur le territoire par AgribioVar et Agribio04 : diagnostic du territoire pour estimer le potentiel de développement de l'agriculture biologique ; réunions d'information ;

réunions techniques par filière ; mise en place d'un réseau de tuteurs. Développé dans le cadre de l'appel à projets "De nouvelles idées pour développer l'agriculture biologique et réduire les pollutions de l'eau par les pesticides" de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (2009), ce programme a obtenu des résultats encourageants : 6 conversions et une cinquantaine d'agriculteurs conventionnels sensibilisés à l'agriculture biologique.

Ex. : PNR des Préalpes d'Azur (06)

Mise en avant des agriculteurs bio dans la 1ère édition du guide des produits et des producteurs du PNR, par la mention et l'affichage du certificat à côté du descriptif de l'agriculteur en question.

Ex. : PNR du Vercors (38)

Dans le cadre du programme "Alimentation Santé et Territoire", développement de l'approvisionnement de la restauration collective en produits biologiques et/ou locaux, dans les centres de vacances notamment.

Ex. : PNR Loire-Anjou-Touraine (49)

Dans le cadre du programme éducatif, organisation de visites de fermes bio par les scolaires autour de la découverte de la biodiversité des parcelles et la notion d'équilibre.

UNE EXPÉRIENCE RÉUSSIE

LA MARQUE PARC, OUTIL DE REDYNAMISATION ÉCONOMIQUE ET D'AMÉLIORATION DES PRATIQUES AGRICOLES DANS LE PNR DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

09 • 43 000 HABITANTS

Le territoire du Parc des Pyrénées ariégeoises est marqué par le pastoralisme, dont les pratiques présentent de multiples enjeux pour garantir des paysages ouverts, limiter les avalanches, protéger les sols et les eaux et assurer une viande locale de qualité. Dans les vallées sont cultivés des céréales et oléagineux. En 2008, le Pays de Couserans est touché par la fermeture d'une papeterie, qui fournissait 10% de l'emploi local. Le développement des filières agro-alimentaires locales est alors l'une des réponses apportées par le plan multi partenarial de revitalisation du Couserans dans lequel s'engage le PNR.

Une animation commune est établie entre le Parc, le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) bio de l'Ariège et l'Association Ariégeoise de Développement de l'Élevage Bovin (AADEB). Le CIVAM bio et l'AADEB réalisent alors un état des lieux de la production, de la distribution (magasins bio, boucheries, chevillards, GMS) et de la consommation ; ce diagnostic montre une attente réelle pour des circuits de proximité en viande locale notamment biologique, avec une crainte formulée sur une hausse des coûts et un bouleversement des habitudes de travail des distributeurs. En s'appuyant sur un recensement des bonnes pratiques au niveau national et sur des données technico-économiques, des réunions sont organisées avec les acteurs de la filière viande pour élaborer un programme d'actions. 3 priorités émergent : 1. Maintenir l'abattoir de Saint-Girons menacé de disparition ; 2. Créer une boucherie interprofessionnelle 100% bio ; 3. Développer la marque Parc.

L'animation tripartite menée dans le cadre du projet a permis de provoquer des rencontres entre tous les acteurs de la filière, qu'ils soient bio ou conventionnels, et de créer du lien entre eux. Elle a permis au projet d'aboutir aux résultats suivants :

- Une association d'éleveurs se constitue et met sur pied une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Les éleveurs sont rejoints par les bouchers et chevillards dans la SCIC, et reprennent l'abattoir, sans soutien financier public.
- Le CIVAM accompagne aujourd'hui éleveurs bio et bouchers dans leurs réflexions sur la création d'une boucherie bio, indépendante ou intégrée au sein d'un magasin bio, pour une ouverture en 2014.
- Le développement de la Marque Parc est en cours afin de valoriser la viande bovine locale et engagée dans une démarche alliant qualité, environnement et territoire : autonomie alimentaire des élevages, refus des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) et des pratiques intensives, pratiques respectueuses de l'environnement, actions pédagogiques, etc. La marque Parc vise à devenir un outil d'accompagnement progressif des producteurs vers l'amélioration des pratiques, notamment vers l'agriculture biologique, en lien avec les engagements pris dans la Charte de soutien au développement de l'agriculture biologique et durable.



TÉMOIGNAGE

LORRAINE CHENOT,
PRÉSIDENTE DU PARC NATUREL
RÉGIONAL DES MONTS D'ARDÈCHE
07 • 56 000 HABITANTS

"L'Agriculture Biologique est un vecteur de changement sur un territoire."

"L'agriculture des Monts d'Ardèche revêt un caractère patrimonial fort : châtaigneraie, myrtille, pastoralisme, viticulture et maraîchage sur terrasses... La valorisation de ces productions s'appuie, selon les principes de notre Charte, sur deux logiques : un lien étroit au territoire et une recherche constante de qualité. Le développement de l'Agriculture Biologique (AB) et des labels Appellation d'Origine Protégée (AOP) participent de cette ambition.

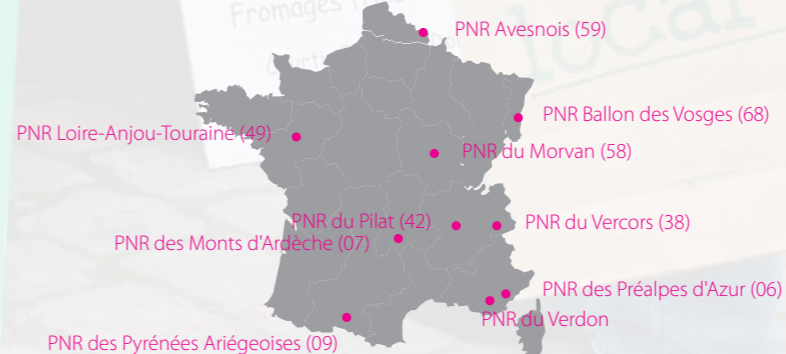
Dans cet esprit, nous avons, en partenariat avec Agribio Ardèche, entrepris d'identifier les marges de manœuvre pour faciliter des conversions en AB. Des formations, des stages, la mobilisation d'aides à l'investissement à destination des agriculteurs ont été mis en place par la suite. Le Parc s'est également associé à la Chambre d'Agriculture pour exclure la culture d'OGM sur son territoire. Les conditions de production en AB nous poussent à la réflexion pour mieux valoriser nos ressources, pour limiter notre dépendance énergétique, fourragère. L'AB est un vecteur de changement sur un territoire et nous sommes tous, élus comme agriculteurs, engagés par la Charte pour y travailler. A ce titre, la Charte du Parc vise à généraliser les principes de l'agriculture biologique pour l'ensemble des filières et des pratiques et multiplier par 3 (NDLR : par rapport à 2010 où 9 % de la SAU du Parc est en AB, 200 agriculteurs bio en 2010 sur le Parc sur 412 en Ardèche) les surfaces et exploitations labellisées.

L'appropriation des enjeux de l'AB par les collectivités locales, et notamment les communautés de communes, sera au cœur de nos prochains chantiers et ce dès 2014."



CARTIGNIES
Ferme de la Corbière
MARCHÉ BIO
Consommer local, consommer bio!
1^{er} vendredi de chaque mois
16h > 20h
Organisé par Association paysannes en Bio

Autres initiatives à découvrir



Pour aller plus loin

DES FICHES À LIRE
SUR DEVLOCALBIO.ORG

FICHE EXPÉRIENCE : PNR Avesnois
FICHE MÉTHODOLOGIE
FICHES OUTILS : Agenda 21 • AAC • PPC • Biodiversité
TOUTES LES FICHES ACTIONS

DES SITES WEB À VISITER

www.parc-naturels-regionaux.tm.fr

DES DOCUMENTS À CONSULTER
Fédération des PNR, FRCIVAM Bretagne, Croquer le territoire, quand les circuits courts se racontent – Projet Locaterre : récit et bilans de 3 ans de recherche-action sur 8 Parcs naturels régionaux, 2012
Philippe BARRET, Guide pratique du dialogue territorial, concertation et médiation pour l'environnement et le développement local, Editions de l'Aube, 2013

2014, Fédération Nationale de l'Agriculture Bio

Crédits photos : Joël Garnier – Pays de Romans, PNR Avesnois, PNR des Monts d'Ardèche

